



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

Arrêté AR2023-008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe DALLIER, 9^{ème} Vice-président, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°CT2023/03/15-01 en date du 15 mars 2023 portant élection du 9^{ème} Vice-président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération n°CT2020/07/16-33 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'Etablissement public territorial est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres dans lesquels des délégations permanentes ont été consenties,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

CONSIDERANT qu'afin de permettre un traitement rapide et efficace des déclarations d'intention d'aliéner, il paraît opportun que le Président délègue au 9^{ème} Vice-président la signature des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Commune des Pavillons-sous-Bois,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DALLIER, 9^{ème} Vice-président, pour signer les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.



Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifiée à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

03 AVR. 2023

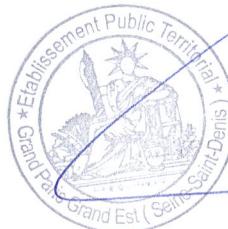
Affiché le

03 AVR. 2023

Notifié à l'intéressé le **04 AVRIL 2023**

Signature

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe DALLIER, 9ème Vice-président, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois

Date de transmission de l'acte : 03/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2023

Numéro de l'acte : AR2023-008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20230403-AR2023-008-AI

Date de décision : 03/04/2023

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain